

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
REUNION DES 28 ET 29 JUIN 2023**

REPUBLICQUE FRANÇAISE

COMMISSION ATTRACTIVITE ET EQUILIBRE  
TERRITORIAL : PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE ET  
L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE**NOTE AU RAPPORTEUR****OBJET : 6 – PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE ET L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE  
6-2 – Développement  
Modification du dispositif de soutien aux investissements des communes**Rectification du règlement d'aide

Dans le règlement d'aide du dispositif cité en objet joint au rapport qui vous a été préalablement transmis, il vous est proposé les ajustements suivants :

La bonification de 10 % du taux de subvention pour les communes dont la capacité d'autofinancement nette est inférieure d'au moins 10 % à la moyenne de leur strate a été supprimée du règlement.

En effet, il s'agit de ne pas pénaliser par une subvention moindre les communes ayant une gestion saine de leurs finances. Pour rappel, seuls 2 projets sur plus de 270 candidatures ont pu bénéficier de ce bonus.

En outre, dans le cadre de la nature du projet du plus précisément de la thématique et du type de projet, le terme « collèges » a été substitué au terme « collégiens » pour éviter toute confusion entre les publics pendant et hors temps scolaire.

Le Département a l'obligation de mettre à disposition des installations pour l'enseignement scolaire sportif des jeunes de collèges. Il souhaite ainsi soutenir à travers le dispositif d'aide aux communes les collectivités dont les équipements sportifs sont utilisés par les collèges et qui auraient besoin d'effectuer certains travaux pour permettre le maintien des cours dispensés aux collégiens.

**En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver les modifications apportées au règlement d'aide relatif au dispositif de soutien aux investissements des communes, à savoir la suppression de la bonification de 10 % du taux de subvention pour les communes dont la capacité d'autofinancement nette est inférieure d'au moins 10 % à la moyenne de leur strate ainsi que la substitution du terme « collégiens » par « collèges » dans le cadre de la nature du projet. Cette annexe annule et remplace celle précédemment transmise.**

Il vous appartient d'en délibérer.

**Florence DABIN**